

Convention de bénévolat

Entre l'association Le lieu-dit

d'une part

Et

Monsieur / Madame.....

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour la réalisation de ses activités, l'association Le lieu-dit qui a pour mission de favoriser les rencontres entre les personnes de la région nyonnaise et les personnes en situation d'exil, a notamment recours à des bénévoles dont la présente convention a pour objet de fixer les différents aspects liés aux activités bénévoles de l'association.

L'association Le lieu-dit vous remercie sincèrement de mettre à profit vos compétences et votre temps pour participer à des activités bénévoles en faveur de ses bénéficiaires.

1. Nature du bénévolat/ cadre de l'activité

Activité : _____

Date du début de l'activité : _____

Temps consacré à l'activité (horaire ou nb d'heures par semaine) : _____

La /le bénévole s'engage à offrir ses services à partir de ce jour et pour une durée indéterminée.

La /le bénévole s'engage à respecter ses horaires et annoncer le plus tôt possible tout empêchement.

En cas de cessation de son activité, la /le bénévole s'engage à respecter, dans la mesure du possible, un délai de 3 mois pour annoncer la fin de son engagement.

Le lieu-dit

2. Principes généraux

Définition & principes

Par définition, l'activité bénévole n'est pas une activité lucrative. Elle s'effectue sur une base volontaire où le/la bénévole met à disposition de l'association du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité.

Confidentialité

Conformément à la législation en vigueur, le /la bénévole s'engage à traiter en toute confidentialité les informations personnelles ou professionnelles dont elle/il prend connaissance dans le cadre de son activité. Ce devoir de discrétion s'applique également après la fin de son engagement.

Intégrité personnelle

Le /la bénévole s'engage à traiter les personnes côtoyées dans le cadre de son activité bénévole au sein de l'association de sorte que leur dignité, leurs droits et leur intégrité physique et sexuelle soient préservés. Le /la bénévole renonce à toute forme de violence physique ou psychique telle que menace, pression, contrainte ou coercition. Le /la bénévole s'abstient d'humilier, de déprécier ou de dénigrer les personnes auprès desquelles elle /il intervient.

Egalité de traitement

Le /la bénévole s'engage à traiter de manière égale toutes les personnes qu'elle/il côtoie dans le cadre de son activité bénévole. Le /la bénévole s'abstient de toute discrimination en raison du sexe, de la nationalité, de l'âge, de la langue, de caractéristiques génétiques, de l'origine sociale ou ethnique, de la position sociale, du mode de vie, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, philosophiques et politiques ou d'un handicap quel qu'il soit.

Prosélytisme et propagande politique

Le /la bénévole s'engage à observer le principe fondamental de neutralité en ne cherchant pas à persuader de ses convictions politiques, morales ou religieuses les personnes auprès desquelles il/elle intervient.

3. Devoirs et engagements réciproques

L'association s'engage à :

1. Définir une activité d'entente avec le bénévole et s'assurer de l'adéquation de cette activité en fonction des compétences, des intérêts et de la disponibilité de la personne lors d'un entretien individuel.
2. Communiquer une information claire sur l'association, ses valeurs, sa mission et son fonctionnement ainsi que sur l'activité concernée par la présente convention.
3. Accompagner la personne bénévole durant tout son engagement bénévole.

Le lieu-dit

La/le bénévole s'engage à :

1. Respecter les valeurs et la culture de l'association et à agir selon ses principes.
2. Accomplir son travail avec la plus grande diligence et au plus près de sa conscience et est responsable de ses actes envers les personnes auprès desquelles elle/il intervient dans le cadre de ses activités au lieu-dit.
3. A être autonome pour se procurer le matériel utile à son cours (hors livres de français et impressions). Elle/il peut faire la demande en amont à l'association pour obtenir le remboursement de matériel spécial. Tout frais supérieur à un montant de CHF30.- est soumis à validation du comité de l'association.
4. Faire un retour sur le déroulement de son activité, prendre contact avec l'association si elle/il rencontre des difficultés ou s'il/elle se sent dépassé.e par les tâches qui lui sont confiées et à maintenir un contact régulier avec l'association durant son engagement bénévole soit de vive voix soit par mail ou téléphone.
5. Collaborer de manière constructive et ouverte avec les autres bénévoles et représentant.e.s de l'association dans un esprit de compréhension mutuelle.
6. N'accepter ni de dons en espèce ni d'objets de valeur de la part des bénéficiaires.

La présente Convention est conclue à la condition suspensive et résolutoire que le/la bénévole dispose d'une assurance responsabilité civile le/la garantissant pour tout accident ou autre événement susceptible d'engager sa responsabilité qui pourrait intervenir dans le cadre de son activité au sein de l'association.

Sauf en cas de faute établie, l'association ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le/la bénévole qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d'accident.

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée indéterminée.

Nyon, le.....

Lu et approuvé par la / le bénévole :

Pour l'association :